

EXTRAIT

DES
ADRETS DE
L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VAR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal
83600

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt décembre,

Le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre KLINHOLFF, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 14 décembre 2021.

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 6

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints,
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, RAOUST Jean-Paul, MOULIN Laurence, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, DOLLET Bertrand, PILLET Murielle, GERMAIN Jean-Marc, conseillers municipaux.

OBJET :

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement HOUPLON Sylvain à DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul à REGGIANI Patrick, SANCHEZ Jackie à KLINHOLFF Jean Pierre, MACCHIA Giovanni à RICHARD- MACCHIA Magali, BROGLIO Nello à GERMAIN Jean-Marc, ROCHEL Gilles à PILLET Muriel.

**Fixation des
tarifs****communaux
applicables à
partir du 1er
janvier 2022****(Hors scolaire et
périscolaire) et
révision des
règlements (Mise
à disposition du
personnel et des
biens****communaux –
Occupation du
domaine public -
Marché
communal -
Cimetière)**

N° 166

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : BOUCHARD Florence.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La tarification des biens communaux n'a pas été réévaluée pour la grande majorité depuis de nombreuses années

Il a été également constaté un nombre croissant de demandes de salles communales qui ne pouvaient être satisfaites compte tenu des règlements et de la tarification actuels.

La commune souhaite donc élargir les possibilités d'utilisation du domaine public et des biens communaux mais également établir des tarifs adéquats avec les prestations et les fréquences d'utilisation.

Il est donc nécessaire de revoir l'ensemble des règlements concernés pour des raisons de sécurité et d'adaptabilité mais aussi pour faciliter la compréhension et l'application des clauses qui en résultent pour les usagers et les services.

Monsieur le Maire propose :

➤ **D'ADOPTER** des règlements :

- D'occupation temporaire du domaine public et du marché proposant une tarification proportionnelle aux emplacements occupés ;

Certifié exécutoire - De mise à disposition du personnel et des biens communaux (un règlement spécifique pour la mise à disposition du minibus, un pour la mise à disposition des salles et locaux communaux et un pour la mise à disposition du matériel et du personnel communal) proposant une offre de services plus large mais aussi une tarification adéquate et préférentielle pour les adréchois ;

Reçu en
Préfecture
ou Sous-
Préfecture

Le 28 DEC. 2021
Publié ou Notifié

Le 28 DEC. 2021

- Du cimetière qui n'est plus adapté aux usages d'aujourd'hui. La tarification des concessions est inchangée ;

➤ **D'ABROGER** toutes les versions précédentes.

➤ **D'ADAPTER** ces règlements aux éventuelles modifications législatives, réglementaires ou autres. Pour ce faire il convient d'autoriser le Maire à pouvoir apporter lesdites modifications aux dispositions des règlements précités à l'exception des tarifs qui demeurent de la compétence du Conseil Municipal.

➤ **D'ADOPTER** les grilles tarifaires suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tarification pour l'occupation du domaine public :

ACTIVITÉ ANNUELLE						
TERRASSE (Café, bar, restaurant)			AUTRES (tarif annuel par m ²)			
Tarif annuel par m ²			Avec emprise au sol (délimitée avec matériaux fixes)		Sans emprise au sol (matériel mobile, démontable)	
Terrasse fermée avec emprise au sol (couverte et matériaux fixes)	Terrasse ouverte avec emprise au sol (Délimitée avec matériaux fixes)	Terrasse ouverte sans emprise au sol (matériel mobile, démontable)	Usage commercial	Autre usage	Usage commercial	Autre usage
60 €	30 €	30 € <i>Tarif forfaitaire estival pour une extension de terrasse du 21 Juin au 21 septembre : 300 € (incluant les vendredis, samedis et 10 dates à définir)</i>	30 €	5 €	15 €	5 €

ACTIVITÉ PONCTUELLE (tarif/jour)
1€/m ² avec un tarif minimum de 3€ Raccordement électrique : 1€/jour

PLACES (tarif/jour)					
Parking du stade (1400m ²)	Parking du pré (plateau du haut) (790m ²)	Parking du pré (plateau du bas) (440m ²)	Placette du jeu de boules (550m ²)	Place des Oliviers (845m ²)	Parking de l'église (2 niveaux) (1126m ²)
50 €	50 €	30 €	30 €	30 €	50 €

Tarification pour le marché forain :

Marché forain (tarif/jour)
1€/m ² avec un tarif minimum de 3€ (gratuit au mois de décembre pour les abonnés) Raccordement électrique : 1€/jour

Tarification pour la mise à disposition des salles et des locaux communaux :

	SALLE DES FETES							CAUTION /\ Détérioration, Insalubrité, dépassement d'horaires 1 000€ Non applicable à Ⓞ
	à l'heure	1/2 journée (Ou 5 heures max)	Soirée (De 17h00 à 01h00 (+1))	Journée (08h00 à 17h00)	Journée et soirée (08h00 à 01h00 (+1))	Week-end	Occupation annuelle pour une activité récurrente (+ 3h/ semaine)	
TARIFICATION	80€	250€	280€	300€	450€	600€	8000€	
TARIF RÉDUIT :								
-Particulier ou personne morale domicilié(e) sur la commune ;	60€	200€	220€	240€	360€	480€	6400€	
-Association locale à but non lucratif Ⓞ ; -Etablissement public Ⓞ ; -Evénement d'intérêt public.	Gratuit							

AR Prefecture

083-218300010-20211220-2021_20_12_166-DE
 Reçu le 28/12/2021
 Publié le 28/12/2021

SALLE DU STADE - SALLE HAUTE DE LA MÉDIATHÈQUE - STUDIO DE DANSE - SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS - SALLE DU CONSEIL								
	à l'heure	½ journée (Ou 5 heures max)	Soirée (De 17h00 à 01h00 j+1)	Journée (08h00 à 17h00)	Journée et soirée (08h00 - 01h00 j+1)	Week-end	Occupation annuelle pour une activité récurrente (+ 3h/ semaine)	CAUTION /\ Détérioration, insalubrité, dépassement d'horaires
TARIFICATION	50€	150€	200€	250€	300€	350€	6000€	
TARIF RÉDUIT :								
-Particulier ou personne morale domicilié(e) sur la commune ; (Applicable, selon l'article 2, uniquement pour la salle du stade et la salle haute de la médiathèque durant les horaires d'ouverture); (Pour le studio de danse, la salle de maison des associations et la salle du conseil, l'article 2 ne permet pas la location à ce type d'utilisateur. Cependant, si le Maire accordait ces salles, à titre exceptionnel, ces tarifs s'appliqueraient).	40€	120€	160€	200€	240€	280€	4800€	800€ Non applicable à ①
-Association locale à but non lucratif ① ; -Etablissement public ① ; -Événement d'intérêt public.	Gratuit							

SALLE DE MUSIQUE, BUREAUX, VESTIAIRES ET LOCAUX DE STOCKAGE (Maison des associations, Stade, Presbytère, Place des Oliviers)								
	à l'heure	½ journée (Ou 5 heures max)	Soirée (De 17h00 à 01h00 j+1)	Journée (08h00 à 17h00)	Journée et soirée (08h00 - 01h00 j+1)	Week-end	Occupation annuelle pour une activité récurrente (+ 3h/ semaine)	CAUTION /\ Détérioration, insalubrité, dépassement d'horaires
TARIFICATION	15€	30€	40€	60€	80€	100€	2000€	
TARIF RÉDUIT :								
-Association locale à but non lucratif ① ; -Etablissement public ① ; -Événement d'intérêt public.	Gratuit							350€ Non applicable à ①

Tarification pour la mise à disposition de personnel communal :

PERSONNEL COMMUNAL			
	A l'heure	A l'heure (dimanche et jours fériés)	A l'heure (Entre 21h00 et 07h00)
TARIFICATION	25€	41€	50€
TARIF RÉDUIT :	Gratuit		
-Association locale à but non lucratif ; -Etablissement public ; -Événement d'intérêt public.	Gratuit uniquement pendant les horaires de travail du service concerné		

Tarification pour la mise à disposition de matériel :

	Table seule	Chaise seule	Torçat 1 table et 6 chaises	Élément modulaire d'estrade	Matériel de théâtre	Plancher de danse	Multiprise démontable	Encense amplifiée	Sonorisation salles fêtes et studio de danse	Vidéo projecteur	Jeu de loto	CAUTION /\ déterioration
TARIFICATION (par jour ou par week-end)	8€	2€	15€	30€	300€	200€	2€	30€	30€	15€	4€	
TARIFICATION (pour une utilisation annuelle dans le cadre d'une activité récurrente (+ 1x/mois))			100€	400€	3000€	2000€	20€	300€	300€	100€	40€	Pour un montant locatif < à 200€, il sera demandé 350€ de caution. Pour un montant locatif > ou > à 200€, il sera demandé 800€ de caution.
TARIF RÉDUIT :												
-Particulier ou personne morale domicilié(e) sur la commune ;	6€	1€	12€	24€	x	x	1€	24€	24€	12€	3€	
-Association locale à but non lucratif ① ; -Etablissement public ① ; -Événement d'intérêt public.	Gratuit											

AR Prefecture

083-218300010-20211220-2021_20_12_166-DE
 Reçu le 28/12/2021
 Publié le 28/12/2021

Tarification pour la mise à disposition de benne à végétaux :

BENNE A VEGETAUX (par jour ou par weekend)	
TARIFICATION Particulier domicilié sur la commune.	50€ (service de livraison inclus)

Tarification de la mise à disposition du minibus :

MINIBUS		CAUTION /\ déterioration
TARIFICATION (par jour ou par week-end)	50€	2000 € Non applicable à ①
TARIF RÉDUIT :		
-Association locale à but non lucratif ① ; -Etablissement public ① ; -Événement d'intérêt public.		
	Gratuit	

Tarification des photocopies et télécopies :

TARIFICATION	PHOTOCOPIES ET TÉLÉCOPIES								Télécopies
	A4				A3				
	Noir et blanc		Couleur		Noir et blanc		Couleur		
	Simple	Recto/verso	Simple	Recto/verso	Simple	Recto/verso	Simple	Recto/verso	
	0.20€	0.40€	0.50€	1€	0.40€	0.80€	1€	2€	0.50€
TARIF RÉDUIT :	Gratuit		Gratuit (limité à 10/jour)		Gratuit		Gratuit (limité à 10/jour)		Gratuit
-Association locale à but non lucratif - Particulier domicilié sur la commune au revenu fiscal de référence inférieur à 10 065€ -Constitution de dossiers destinés à la mairie en dehors des permis de construire ; -Dossiers CERFA d'utilité publique (ex ; certificat de cession de véhicule, Déclaration conjointe de PACS...à	Gratuit								

Cimetière :

TARIFICATION CIMETIERE					
Type de concession	15 ans	30 ans	50 ans	Perpetuelle	
Terrain (par m²)	x	350€	930€	1480€	
Colombarium	350€	800€	1850€	x	
Pyramide cinéraire	1 urne	140€	325€		755€
	2 urnes	280€	650€		1505€
	3 urnes	420€	975€		2260€
	4 urnes	560€	1300€		3020€
Cavurne	Avec dalle en granit	560€	1300€		3010€
	Sans dalle en granit	400€	1140€	2850€	
Autres					
Fourniture de caveaux	3 places : 3600€		6 places : 3960€		
Dépôt communal	Forfait Dépôt de corps pour une durée inférieure à 3 mois : 185€ (puis 195€/ mois supplémentaire)				

AUSSI :

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°64 en date du 10 décembre 2020 portant augmentation des tarifs de la régie « services divers »,
- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 (hors scolaire et périscolaire) et réviser les règlements correspondants,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,

AR Prefecture

083-218300010-20211220-2021_20_12_166-DE

Reçu le 28/12/2021

Publié le 28/12/2021

➤ **APRES** avis de la Commission Finances, Budget, Commande publique en date du 14 décembre 2021,

- **APRES** en avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 voix contre (celles de Mme BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, Messieurs REGGIANI Patrick et Jean Paul),
- **DECIDE** d'adopter les règlements joints à la présente délibération et les nouvelles grilles tarifaires ci-dessus présentées.
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*